

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 119

présenté par

M. Ghomi, Mme Rilhac, M. Parakian, M. Fait, Mme Klinkert, M. Laronneur, M. Ledoux,
M. Olive et Mme Heydel Grillere

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au début du premier alinéa, les mots : « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, » sont remplacés par les mots : « Les élus municipaux, à l'occasion de leurs fonctions, bénéficient » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation » sont remplacés par les mots : « les élus municipaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le bénéfice de la protection fonctionnelle à tous les élus municipaux. A ce jour, seuls les maires ainsi que les élus suppléant le maire ou les élus ayant reçu délégation en bénéficient.

Dans le contexte d'une montée des violences faites aux élus, il est essentiel de garantir cette protection fonctionnelle à tous les élus municipaux.